



2026.07.79

ARRETE MUNICIPAL

**Portant annulation du feu d'artifice du 13/07/2026 ;
Portant annulation de la retraite aux flambeaux du 13/07/2026 ;**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1, et L.2212.1,
VU les contraintes liées à la sécheresse 2026,

ARRETE

Article 1 : Le feu d'artifice prévu le 13/07/2026 au stade de la Condamine est annulé.

Article 2 : La retraite aux flambeaux prévue le 13/07/2026 est annulée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Service départemental du montbrisonnais,
- Le Comité des Fêtes,
- Pandora Pyrotechnie.

Noirétable, le 08/07/2026

Le Maire,

